

25

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49299

33 - Insertion

Soutien à l'association Ascape 35 pour l'année 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre du Programme breillien d'insertion 2023-2027, le Département s'est engagé à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société.

La collectivité agit de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires de revenu de solidarité active afin de toucher l'ensemble des publics visés. Le partenariat établi avec l'association Ascape 35 vise précisément à favoriser l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active, diplômées de l'enseignement supérieur, sans réelle expérience professionnelle et sans réseau professionnel.

I. Bilan 2023

Depuis 2005, l'association Ascape 35 regroupe des cadres en activité et des retraités qui accompagnent les personnes en recherche d'emploi afin de leur faire bénéficier de leurs compétences, de leurs réseaux professionnels et de leur expérience.

Le contenu de l'accompagnement individuel et collectif réalisé par l'association Ascape 35 intègre plusieurs supports :

- la réalisation d'un bilan professionnel,
- l'actualisation des techniques de recherche d'emploi,
- la préparation des entretiens de recrutement,
- le coaching et le parrainage,
- l'accompagnement individuel renforcé,
- la création et le développement du réseau professionnel,
- l'animation d'ateliers (pitch vidéo, sophrologie, anglais...),
- l'animation de groupe de recherche d'emploi.

Durant l'année 2023, l'association Ascape 35 a accompagné 24 personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Plus de la moitié des personnes accompagnées cette année ont vu leurs parcours d'accompagnement se solder par une sortie positive (contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, formation) alors que le reste des participants poursuivront leurs parcours d'accompagnement en 2024.

II. Perspectives 2024

L'association Ascape 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine estiment d'un commun accord que 15 participants diplômés de l'enseignement supérieur, en situation de fragilité socio-économique (personnes sans ressource, allocataires du revenu de solidarité active ou de l'allocation spécifique de solidarité), et confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi pourront être accompagnés pendant la durée de la convention 2024.

Animé par la volonté de répondre aux enjeux spécifiques liés à l'intégration professionnelle des personnes diplômées de l'enseignement supérieur, sans ressource, allocataires du revenu de solidarité active ou en situation de non recours, la collectivité départementale propose d'attribuer une participation de 7 500 euros à l'association Ascape 35.

Décide :

- d'accorder une participation de 7 500 euros à l'association Ascape 35, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Ascape 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024
ID : CP20242563

Pour extrait conforme